

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 069 / 26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Fabrice DUMOULIN, Responsable Service Bâtiments

Le Maire,

Vu les articles L.2122-19 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de donner sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature aux responsables de services communaux,

Vu l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

Vu l'organisation des services municipaux,

Vu l'arrêté n°142/20 du 22 octobre 2020,

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°142/20 du 22 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Fabrice DUMOULIN**, Responsable Service Bâtiments, pour toute pièce comptable et financière relative à l'engagement des dépenses occasionnées dans le cadre de l'activité du service Bâtiments, à concurrence de 3 000 euros (trois mille euros) Hors Taxes.

La délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, elle prend effet à compter de la publication de l'acte et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 3 :

La signature par **Monsieur Fabrice DUMOULIN** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux

ARTICLE 6 :



Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 et l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône,
- A la Trésorerie Principale Municipale,

Fait à SAINT REMY, le 23 mars 2026

Florence PLISSONNIER


Maire 

Fabrice DUMOULIN

Responsable Service Bâtiments 

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture
le 23 MARS 2026
et publié, affiché ou notifié
le 23 MARS 2026
Florence PLISSONNIER
Maire 

Fabrice DUMOULIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, enclosed within a black rectangular border.